

monté,  
ison  
l'âme"

psychiatre  
s, Boris Cyrulnik,  
e mardi, à Bruxelles.

peut être jeune, en bonne santé,  
e comblé et cependant avoir  
mal à trouver sa vie", dit-on à  
Benoit qui a pour but  
son soutien aux jeunes  
entre 18 et 35 ans "qui sont en  
se trouvent dans l'incapacité  
un projet de vie".

oute, confidentiel et profes-  
our les jeunes et/ou pour leur  
Fondation soutient les asso-  
ont le programme propose  
d'aller à la  
rencontre des  
autres, de ré-  
tablir l'estime  
et la confiance  
en soi, pren-  
dre des res-  
ponsabilités et  
d'élaborer un  
nouveau pro-  
jet de vie.

Elle joue  
également un  
bilisation d'un large public  
essionnement par l'organi-  
roupes de réflexion et de

cadre, la fondation Benoit  
ivité, ce mardi 14 décem-  
les, le neuropsychiatre Bor-  
k, directeur d'enseigne-  
université de Toulon et auteur  
s ouvrages, dont, récem-  
ment de dire, la honte" (Edi-  
Jacob). Sa conférence aura  
e "La honte, un poison de

14 décembre, 20 heures,  
place Sainte-Croix  
Tel.: 02.641.10.20.  
fondationbenoit.be

# Wolfers

JOAILLIERS DEPUIS  
1812

Expertise gratuite

Bijoux anciens et modernes

Création et fabrication sur mesure

Diamants, pierres précieuses et fines

Atelier sur place



www.wolfers.be

wolfers.naor@skynet.be

de Waterloo 1000 Bxl - 02/513.61.50 - Du mardi au samedi de 10h à 18h

Belgique - samedi 11 et dimanche 12 décembre 2010

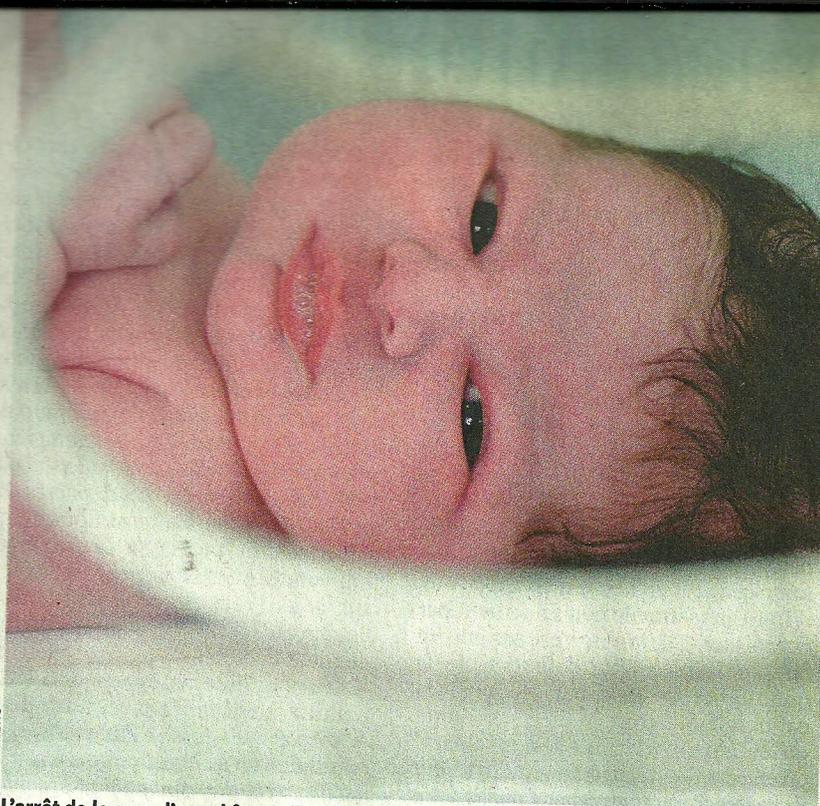


PHOTO NEWS

L'arrêt de la cour d'appel fera-t-il jurisprudence? Il est, en tout cas, important.

## ■ Santé | Petite enfance

# Pourquoi neuf vaccins ?

► Des citoyens veulent ouvrir le débat sur cette obligation pour l'accueil en crèches.

Que l'on ne s'y méprenne pas: "il ne s'agit pas d'un combat d'arrière-garde contre les vaccins", précise d'emblée M<sup>e</sup> Georges-Henri Beauthier qui, aux côtés de l'ex-parlementaire écolo, Paul Lannoye, avait convié la presse, vendredi matin, dans la salle des pas perdus du palais de justice de Bruxelles.

Quel était donc l'objet de cette invitation lancée au nom du groupe "Santé des enfants" du mouvement politique des Objecteurs de croissance (mpOC)? Il était en l'occurrence question de pré-

senter la démarche initiée par ce groupe en direction des trois ministres concernés de la Communauté française - Evelyne Huytebroeck (protection de la jeunesse), Fadila Laanan (santé) et Jean-Marc Nollet (petite enfance) -, à propos de l'obligation vaccinale pour l'accueil en crèche des très jeunes enfants.

Plus précisément, consulté par 21 personnes dont 18 parents de jeunes enfants, l'avocat a adressé, le 29 novembre, un courrier, à ce jour resté lettre morte, aux trois ministres concernés. En substance, il y est question de demander des précisions à propos des vaccins administrés à leurs enfants et/ou petits-enfants, dont le caractère est rendu de facto obligatoire dès leur entrée en milieu d'accueil.

"Neuf vaccins différents sont administrés aux très jeunes enfants, âgés de moins de 3 ans, sous peine de refus de leur admission dès lors qu'ils intègrent une crèche et/ou sont gardés par une gardienne agréée, rappelle M<sup>e</sup> Beauthier, pourtant, d'un point de vue réglementaire, un seul vaccin est obligatoire, celui contre la poliomyélite", alors que d'autres font l'objet d'une recommandation.

Quel est le problème? Principalement le fait que "ces vaccins contiennent des substances reconnues comme toxiques et parfois même cancérigènes: des sels d'aluminium (adjuvants), du formaldéhyde (conservateur) ou encore du phénoxyéthanol (solvant), intervient Paul Lannoye, responsable du groupe "Santé

des enfants", ce qui peut poser des problèmes même à de très faibles doses en particulier chez les très jeunes enfants".

Si l'idée n'est évidemment pas de susciter un mouvement de panique inutile chez les parents, "il est légitime que le citoyen puisse obtenir des réponses à ses interrogations", estiment les signataires de la missive qui posent une série de questions, comme: dans quelle mesure n'est-il pas préférable de n'administrer qu'un vaccin, celui de la polio; comment justifier sur le plan médical et même scientifique que les charges de vaccins soient administrées à de très jeunes enfants avec des additifs ou des excipients qui contiennent soit des matières douteuses soit des matières non déterminées; des vaccins paraissent être disponibles sans additifs, pourquoi ne sont-ils pas utilisés en Belgique; quels sont les statistiques disponibles à propos des rejets, complications ou incapacités engendrés par l'administration de tels vaccins? Entre autres.

"Nous aimerions, au minimum, que le débat soit lancé et nous voulons obtenir des éclaircissements", précise encore Paul Lannoye, navré de n'avoir pas reçu le moindre accusé de réception d'aucun des trois ministres à son courrier. A quoi il nous a été répondu, au cabinet du ministre Nollet, qu'après concertation et demande de complément d'informations notamment auprès de l'ONE, une réponse concertée des trois ministres interpellés leur sera envoyée. Laurence Dardenne

# "Préjud

► La condamnation d'un hôpital par la cour d'appel de Bruxelles dans un dossier de grossesse qui a mal tourné fera-t-elle jurisprudence ?

► L'avis d'un éminent juriste.

L'arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, condamnant l'hôpital AZ Brussel à indemniser les parents d'un enfant dont le handicap n'avait pas été diagnostiqué pendant la grossesse est jugé important sur le plan jurisprudentiel par Etienne Montero, le doyen de la faculté de droit des Facultés Notre-Dame de la Paix, à Namur.

Pour rappel, les parents de l'enfant, né avec une maladie héréditaire et mort à l'âge de 11 ans, faisaient valoir que la